

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Connaître, préserver et valoriser le patrimoine auprès des publics	S101

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et particulièrement l'article 95,
- VU** le décret n° 2005-834 du 20 juillet 2005, pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, et relatif aux services chargés des opérations d'Inventaire général du patrimoine culturel,
- VU** le décret n° 2005-835 du 20 juillet 2005, pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, et relatif au contrôle scientifique et technique de l'état en matière d'Inventaire du patrimoine culturel et au Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel,
- VU** la circulaire NOR/LRL/B/04/10074/C du 10 septembre 2004 relative à l'entrée en vigueur de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la circulaire n°2005-014 du 1er août 2005 relative aux modalités d'application des articles 95, 97 et 99 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 19 et 20 décembre 2024 et ses décisions modificatives approuvant le Budget primitif 2025, et notamment son programme Patrimoine.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

un montant global de subventions d'investissement de 820 906 € pour la prise en compte des dossiers présentés en annexe 1.1 au titre des monuments historiques,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante de 820 906 €,

D'AUTORISER

la Présidente à signer avec les bénéficiaires concernés les conventions correspondantes, conformément à la convention type relative aux subventions supérieures à 23 000 € allouées aux organismes privés, dans le cadre de la restauration

des édifices protégés au titre des monuments historiques approuvée lors de la commission permanente du 22 septembre 2023,

D'ATTRIBUER

un montant global de subventions d'investissement de 192 606 € pour la prise en compte des dossiers présentés en annexe 1.2 au titre des édifices religieux non protégés,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante de 192 606 €,

D'ATTRIBUER

un montant global de subventions d'investissement de 171 618 € pour la prise en compte des dossiers présentés en annexe 1.3 au titre des aménagements urbains des Petites Cités de Caractère,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante de 171 618 €,

D'APPROUVER

la prolongation de la durée de validité de la subvention attribuée à la commune de Montreuil Bellay pour l'aménagement du secteur du Prieuré des Nobis pour sa tranche n° 1 (Arrêté 2018_07188) jusqu'au 31 décembre 2025,

D'ATTRIBUER

Un montant global de subvention d'investissement de 4 355 € pour la prise en compte des dossiers présentés en annexe 1.4 au titre des centres anciens protégés,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante de 4 355 €,

D'ATTRIBUER

un montant global de subventions d'investissement de 10 000 € pour la prise en compte des dossiers présentés en annexe 1.5 au titre des centres anciens protégés pour les dix Petites cités de caractère®,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante de 10 000 €,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 10 680 € (numéro d'opération 22D09075 Parcours culturel Plantagenets) pour le renouvellement de la licence d'utilisation des 4 spots de réalité augmentée dans le cadre du marché passé avec la SAS Manatour, propriétaire de la marque The Overlap Factory,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 100 000 € pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (opération de gestion directe n°25D04385) afin de continuer à accompagner les différentes restructurations dans la gestion et l'exploitation de l'Abbaye de Fontevraud,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 10 000 € (Opérations Inventaire et valorisation n°22D07604) afin de mettre en œuvre les Rencontres régionales du patrimoine,

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de fonctionnement d'un montant de 6 667 € au PETR Pays Vallée du Loir pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante de 6 667 €,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant 4 à la convention 2022-2025 figurant en annexe 3.1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

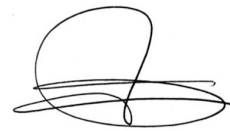
D'AUTORISER

le caractère forfaitaire de cette aide,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 90 000 € (opération de gestion directe n°22D00033) afin de permettre le développement des publications patrimoniales de la Région.

La Présidente du Conseil régional

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, rounded 'C' shape followed by several horizontal strokes.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié sur le point 2 : Valoriser, pour rendre fiers les Ligériens des trésors de leur territoire : parcours "Dans les pas d'Aliénor"

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble

REÇU le 02/10/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs